

Travail du sexe : Document de travail

Les données, les positions et une vision d'un point de vue féministe



Sommaire

Sommaire	2
Introduction.....	3
Comment nous parlons du travail du sexe	4
Données sur le travail du sexe en Suisse	5
Les droits humains comme base	7
Questions féministes relatives au travail du sexe	8
Que signifie autodétermination dans l'économie capitaliste mondiale ?.....	8
Le travail du sexe a-t-il un effet émancipateur ?	9
La violence fondée sur le genre comme cause et conséquence du travail du sexe ?	10
Pourquoi le travail du sexe n'est-il pas (encore) un « travail comme les autres » ?.....	12
Vision	13

Photo en page de garde tirée de : Elisabeth von Dücker (éd.) : *Sexarbeit, Prostitution. Lebenswelten und Mythen*. Bremen 2005, p. 23.
Ouvrage publié dans le cadre d'une exposition de 2005 au Musée du travail d'Hambourg.

Introduction

Les Chambres fédérales sont présentement attelées à huit propositions politiques en rapport avec le travail du sexe¹, à l'heure même où les discussions autour de l'interdiction ou de la reconnaissance légale de la « prostitution » font les gros titres. Qui contribue à quels thèmes du débat actuel sur le travail du sexe ? Quels sont leurs intérêts, leurs convictions, leurs intentions ? Un groupe de travail constitué de représentantes d'ONG et d'expertes s'est penché sur cette question dans une perspective féministe, dans l'optique de réfléchir à leurs propres approches du travail du sexe et de formuler leur vision². Le présent document est le résultat des discussions menées dans le cadre de ce groupe. Son objectif est de montrer diverses solutions pour critiquer le sexisme tout en améliorant la situation juridique des travailleurs_travailleuses du sexe.

Les féministes doivent-elles/ils exiger l'acceptation du travail du sexe comme un travail comme les autres ? Cette question agite les esprits depuis fort longtemps déjà. La réponse « oui » suscite une certaine gêne, étant donné que le travail du sexe est structurellement enraciné dans un rapport entre les sexes qui est hétéronormatif, hiérarchisé et connoté de violence basée sur le genre, de rapports de forces économiques et d'exploitation. Le travail du sexe est ainsi à de nombreux égards une « zone de vulnérabilité et de précarité »³. A cela s'oppose la réalité du travail du sexe, dans laquelle il peut tout à fait représenter un acte émancipatoire à un niveau personnel : « Bon nombre de femmes qui financent leur vie et celle de leur famille dans leur pays d'origine grâce au travail du sexe sont des femmes fortes, qui ont fait preuve de courage et de responsabilité en immigrant. Elles ne sont pas des victimes. Bien qu'elles soient fortes en tant qu'individu, elles font partie du maillon faible de notre société. »⁴

Appréhendé comme « zone de précarité », le travail du sexe reproduit des rapports qui vont à l'encontre de l'idée des rapports égaux entre les sexes. Voilà pourquoi certain(e)s féministes voient dans le travail du sexe une violation fondamentale des droits des femmes et des hommes et en réclament l'interdiction. Cet article discute des alternatives possibles à une telle interdiction. Nous plaidons pour une décriminalisation et pour la fin de la stigmatisation. L'une des questions fondamentales de cette position s'intitule : est-il contradictoire de soutenir d'une part la reconnaissance des droits des travailleurs_travailleuses du sexe et de rejeter d'autre part le sexisme et la violence basée sur le genre ? Le présent article s'attèle précisément à cette ambivalence. Il ne s'agit aucunement de minimiser ni la complexité du thème ni l'importance des défis posés à la position féministe sur le travail du sexe. Revendiquer une décriminalisation du travail du sexe ne signifie pas en refuser

1 Affaires 12.317, 12.4162, 13.423, 13.3332, 13.4033, 13.4045, 14.3320, 14.3321

2 Rebecca Angelini (Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes, FIZ), Theodora Leite Stampfli (cfd - L'ONG féministe pour la paix), Natalie Trummer et Aglaia Wespe (TERRE DES FEMMES Suisse) et Stella Jegher en tant qu'experte des droits humains.

3 Maritza Le Breton : *Sexarbeit als transnationale Zone der Prekarität. Migrierende Sexarbeiterinnen im Spannungsfeld von Gewalterfahrungen und Handlungsoptionen*. Wiesbaden 2011, p. 206.

4 Shelley Berlowitz : "Le travail du sexe dans le contexte du rapport entre les sexes". In : *Circulaire FIZ* du 25 mai 2013, p. 3.

toute régulation ou d'en soutenir à tout prix la libéralisation. Nous plaidons pour une société dans laquelle le travail du sexe et le recours aux prestations sexuelles contre paiement sont possibles pour tous les sexes et sont dépourvus de toute forme de stigmatisation, de discrimination et de violence.

Comment nous parlons du travail du sexe

Nous utilisons dans cet article les termes « travailleurs_travailleuses du sexe » et « travail du sexe » afin de mettre l'accent sur le caractère autodéterminé de cette activité. Ces expressions renvoient à un mouvement social qui s'est formé en Europe occidentale et aux États-Unis dans les années 1970⁵. L'objet de ce mouvement était de rendre visible le sexe en tant que travail et d'attirer l'attention sur le fait qu'il contribue, tout comme le travail domestique invisible, au fonctionnement de la société. *Prostitution* est l'appellation juridique qui se résume à l'idée du « *sexe contre de l'argent*, sachant qu'argent englobe aussi toute autre forme de contrepartie de la part du client, comme par exemple les cadeaux.»⁶ Nous utilisons l'expression « travail du sexe » dans l'idée d'une société dans laquelle le travail du sexe est autodéterminé et se déroule dans un cadre d'égalité des genres, même si le statu quo ne répond pas à cette vision.

Dans la plupart des cas, les services sexuels sont vendus par des femmes. Parmi les travailleurs_travailleuses du sexe actifs et actives dans l'Europe entière, une moyenne de 86 % sont des femmes, 8 % des hommes et 6 % des personnes transgenre, sachant que les proportions varient fortement d'un pays à l'autre⁷. Le tiret bas « _ » que nous utilisons pour séparer les termes travailleurs et travailleuses symbolise ce large spectre humain. Le «Gender Gap» inclut des femmes, des hommes et aussi des personnes transgenre.

Les médias traditionnels se concentrent essentiellement sur les « histoires de sexe & crimes » lorsqu'il s'agit de travail du sexe. Les articles sont « pimentés » de violence, de tragédie et de sensationnel afin d'attirer l'attention des lecteurs. La couverture médiatique échauffe les débats relatifs au travail du sexe et en empêche toute discussion objective. Cet article prend un chemin inverse en proposant une argumentation sereine et différenciée. Nous avons à cœur de souligner la complexité de ce thème qui découle de la variété de travaux sexuels. Il y a ces travailleurs_travailleuses du sexe qui revendiquent leur travail et militent pour leurs droits, à l'image de la femme en page de couverture⁸. Une grande partie de ces travailleurs_travailleuses exercent cependant leur activité en cachette afin de se protéger de la stigmatisation. Certains ont consciemment fait le

5 Elisabeth von Dücker : "Rückenansichten sexwork". In : dies (éd.): *Sexarbeit, Prostitution. Lebenswelten und Mythen*. Bremen 2005, p. 13.

6 Brigitte Hürlimann : *Prostitution. Ihre Regelung im schweizerischen Recht und die Frage nach der Sittenwidrigkeit*. Zürich 2004, p. 11.

7 La France et la Belgique comptent une large proportion de personnes trans dans le travail du sexe (25 %). Au Danemark et en Pologne, les travailleurs du sexe sont presque exclusivement des femmes, tandis que la Roumanie compte 15 % d'hommes actifs dans ce domaine. TAMPEP : *European Network for HIV/STI Prevention and Health Promotion among Migrant Sex Workers: European overview of HIV and Sex Work. National Country reports*. Amsterdam 2007, p. 11.

8 Michaela Freund-Widder, Beate Leopold : "Prostitution. Annäherung an ein vielschichtiges Thema". In : Elisabeth von Dücker (éd.) : *Sexarbeit, Prostitution. Lebenswelten und Mythen*. Bremen 2005, p. 15.

choix du travail du sexe parmi d'autres activités possibles ; d'autres y ont consenti par manque d'alternative – certain·e·s entrent dans le milieu poussé·e·s par une précarité matérielle ou une dépendance à la drogue.

Les travailleurs_travailleuses du sexe ont des modes et des conditions de vie très variables et individuels. Nous avons pris cette variété en compte dans l'élaboration de notre argumentaire. Les facteurs structurels qui poussent à devenir un_e travailleur_travailleuse du sexe et qui seront traités dans le paragraphe « Que signifie autodétermination dans l'économie capitaliste mondiale ? » sont également d'importance. Si l'on appréhende les diverses situations de vie dans une perspective individuelle et structurelle, on se rend compte que toute prise de position globale par rapport aux travailleurs_travailleuses du sexe ne fait pas de sens. Notre discours sur le travail du sexe évite par conséquent toute généralisation.

Données sur le travail du sexe en Suisse

D'après les estimations des experts, l'industrie du sexe suisse emploie entre 13 000 et 20 000 personnes⁹. Quatre branches de l'industrie du sexe y sont distinguées : le travail du sexe exercé au sein d'établissements, celui exercé dans des bars de rencontre ou des cabarets, et la prostitution de rue. Ces quatre catégories définissent le travail du sexe dans un sens restreint. S'y ajoutent les formes de sexe contre paiement dépassant cette définition restreinte. On pourrait faire la remarque, quelque peu provocante, que le travail du sexe peut même commencer dans la chambre à coucher. Nous reviendrons sur cette dimension fluctuante des frontières et sa portée sur notre argumentaire en rapport au travail du sexe plus loin dans cet article¹⁰. La majeure partie des actes de travail du sexe au sens strict a lieu dans des établissements (64 %). Les trois autres catégories se partagent le reste, prostitution de rue (13 %), travail du sexe dans des bars de rencontre (11 %) et dans des cabarets (10 %). Il existe une cinquième catégorie, les services dits d'escorte, qui comptabilise 2 %. Le chiffre d'affaires total de l'industrie du sexe est estimé à 3,5 milliards de francs suisses.¹¹

En Europe de l'Ouest, la plupart des travailleurs_travailleuses du sexe sont aujourd'hui des migrant·e·s. Dans les pays de l'Union européenne ancienne, leur part correspond en moyenne à 68 %. La plupart des travailleuses du sexe viennent de Russie, d'Ukraine et de Roumanie. Près de 70 % des migrantes qui travaillent dans le sexe proviennent de pays européens, 15 % d'Afrique de l'Ouest, en particulier du Nigéria, de Sierra

9 Géraldine Bugnon, Milena Chimienti, Laura Chiquet : *Sexmarkt in der Schweiz*. Teil 3: "Mapping, contrôle et promotion de la santé dans le marché du sexe en Suisse". Université de Genève 2009.

10 Cf. chapitre « Pourquoi le travail du sexe est-il stigmatisé ? ».

11 Il s'agit là d'une estimation de la plateforme d'information Aids Hilfe Schweiz. Ce chiffre a été cité dans de nombreuses études relatives au commerce du sexe en Suisse sans que sa méthodologie de calcul ne soit pour autant connue. Cette utilisation récurrente d'une évaluation approximative dépourvue des renseignements nécessaires concernant leur source est symptomatique du manque de données concrètes relatives au travail du sexe.

Leone et du Ghana, 10 % d'Amérique latine et 5 % d'Asie¹². On ne pourra donc pas parler de la situation des travailleurs_travailleuses du sexe sans parler de politique migratoire.

Le lien entre travail du sexe et politique migratoire a également été examiné par les expert·e·s en Suisse. L'Office fédéral des migrations considère que le nombre de travailleurs_travailleuses du sexe a augmenté de manière considérable dans les zones urbaines suisses, ce qui aurait principalement deux raisons¹³. Premièrement, l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) faciliterait le démarrage d'activités professionnelles en Suisse, également dans le domaine du travail du sexe en dépit de quelques obstacles de nature administrative. Deuxièmement, un nombre croissant de femmes ferait le choix d'un travail dans le commerce du sexe à cause de la situation économique difficile en Europe de l'Est et du Sud. On devra toutefois signaler à ce propos que les autorités cantonales de Suisse alémanique ne procèdent que depuis peu au décompte des nouveaux arrivants, et que des chiffres fiables manquent par conséquent. Il existe en outre un grand nombre de cas non recensés vu que le travail du sexe n'est pas toujours déclaré en tant que tel. Les danseuses de cabaret et les employées de salons de massage proposant des services sexuels ne sont par exemple pas comptabilisées dans les statistiques. L'affirmation récurrente dans les médias selon laquelle le commerce du sexe serait « submergé » de migrant·e·s depuis l'introduction de l'Accord sur la libre circulation des personnes n'est ainsi pas corroborée par les statistiques. Force est de constater que des femmes en provenance d'Europe de l'Est travaillaient déjà dans le commerce du sexe en Suisse avant même l'entrée en vigueur de cet accord. Grâce à cet accord, ces femmes peuvent à présent vivre dans ce pays de manière légale et y obtenir un permis de travail, ce qui les rend plus visibles. Il n'est donc pas possible d'établir sans équivoque dans quelle proportion le nombre de travailleurs_travailleuses du sexe a augmenté et si l'Accord sur la libre circulation des personnes y est pour quelque chose.

Une seule chose est sûre : la visibilité du travail du sexe a évolué, et ce, en première ligne dans la prostitution de rue. Cette branche du travail du sexe est celle qui suscite la plupart des débats et qui déclenche des processus de régulation au niveau des communes et des cantons. Les mesures adoptées concernent toutefois l'industrie dans son ensemble, ce qui pose problème : la majorité des travailleurs_travailleuses du sexe travaillent en intérieur et sont donc moins visibles, ce qui soulève encore d'autres problèmes. Ces difficultés sont souvent ignorées du fait de l'importance accordée à la prostitution de rue dans les discussions, alors même que celle-ci ne représente que 13 % de l'ensemble du commerce du sexe.

Cette visibilité croissante a donc augmenté la prise de conscience publique par rapport au travail du sexe dans toute l'Europe et a intensifié le débat de société. Au niveau de la politique suisse, les Chambres fédérales se

12 TAMPEP, p. 5–6. Dans les nouveaux pays de l'Union européenne, seuls 23 % des travailleuses du sexe sont des migrantes. La part des minorités ethniques est ici notable : en Europe centrale et orientale, plus de la moitié des travailleurs_travailleuses du sexe sont roms.

13 Office fédéral des migrations (éd.) : *Bericht der nationalen Expertengruppe « Schutzmassnahmen für Frauen im Erotikgewerbe »*. Berne 2014, p. 10–11. Le travail de Nathalie Rathgeb souligne lui aussi le rapport entre Accord sur la libre circulation des personnes et migration : *Anwendungen und Herausforderungen des Personenfreizügigkeitsabkommens am Fallbeispiel von ungarischen Strassenprostituierten im Kanton Basel-Stadt*. Travail de séminaire de l'institut européen de l'université de Bâle, 2013.

sont attelées à diverses propositions relatives au travail du sexe en 2013-2014. La législation actuelle fait de la Suisse un pays libéral sur le plan légal. Sur le plan constitutionnel, la prostitution y est depuis 1975 sous la protection de la liberté économique. Pourtant, le droit civil la considère encore aujourd'hui comme « contraire aux mœurs ». En conséquence, tous les contrats de travail conclus dans ce domaine d'activité sont légalement nuls, ce qui signifie que les travailleurs_travailleuses du sexe ne peuvent pas faire valoir leurs droits à une rémunération en justice. La plupart des propositions politiques poursuivent toutefois sur une lancée libérale. Le canton de Berne a ainsi réclamé la suppression de la mention immorale dans le cadre d'une initiative cantonale de 2013 afin de permettre aux travailleurs_travailleuses du sexe de faire valoir leur droit à une rémunération. Le tribunal de Horgen a déjà fait suite à cette initiative cantonale en rendant un jugement fixant la légitimité des revendications de salaires tirés du travail du sexe.

Les droits humains comme base

La base et l'idée directrice de notre position relative au travail du sexe est la valeur universelle des droits humains dont l'application doit être totale, y compris pour les travailleurs_travailleuses du sexe.

Le concept même de droits humains part du principe que tous les hommes et les femmes ont les mêmes droits fondamentaux qui s'appliquent de manière universelle, inaliénable, indivisible et indépendamment de la nationalité. Il en va du devoir de l'État de protéger et d'imposer les droits humains pour toutes et tous, donc également pour les travailleurs_travailleuses du sexe. Parmi ces droits figurent en particulier le droit à protection contre la violence physique et psychique, contre l'exploitation et contre la discrimination. Y figurent également le droit à la santé, à des conditions de travail dignes et à une rémunération, et aussi le droit à la liberté d'expression et au libre-arbitre pour les questions relatives à son propre corps et à sa sexualité.

Une telle approche fondée sur les droits humains fait toutefois défaut dans les débats politiques actuels. Pauvreté, fuite, guerre, conflits, dépendance ou difficultés familiales peuvent tout à fait conduire des personnes vers une activité dans le commerce du sexe, mais cela ne justifie pas de refuser fondamentalement aux hommes et aux femmes qui ont fait un tel choix toute capacité de décision pour eux-mêmes/elles-mêmes ! La décision de travailler dans le commerce du sexe peut tout autant être l'expression d'une stratégie personnelle. Il est par conséquent important de distinguer entre commerce du sexe et activités criminelles telles que le trafic d'êtres humains et la prostitution forcée. L'usage du terme victime est tout à fait approprié dans le cadre du trafic d'êtres humains pour lequel des femmes et aussi parfois (mais plus rarement) des hommes sont forcés au travail du sexe. En Suisse, cette violation fondamentale des droits humains est poursuivie pénalement¹⁴. Le travail du sexe se distingue de cela en ce qu'il correspond à un arrangement entre deux adultes. Les personnes actives dans ce domaine ne vendent pas leur corps, elles vendent un service sexuel.

¹⁴Code pénal suisse (CP, RS 311.0). La Suisse a signé la Convention de Palerme dont l'objet est la lutte et la répression de la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et d'enfants.

Les discussions dans les cadres féministes se limitent souvent à la distinction entre prostitution forcée et travail du sexe autodéterminé. Certains argumentent que tout travail du sexe est intimement lié à une forme ou une autre d'exploitation et de coercition. Les idées suivantes relatives au travail du sexe autodéterminé examinent ces postulats pour arriver à une conclusion différente.

Questions féministes relatives au travail du sexe

Que signifie autodétermination dans l'économie capitaliste mondiale ?

L'autodétermination est un concept central dans la discussion de la situation des travailleurs_travailleuses du sexe. Jusqu'où l'autodétermination d'un travailleur ou d'une travailleuse du sexe va-t-elle ? Cette question renvoie à son tour à la grande variété de situations au sein du travail du sexe.

Prenons l'exemple d'une femme rom qui migre vers l'Europe occidentale avec pour objectif de gagner de l'argent pour sa famille restée au pays : dans son cas, son choix d'une activité dans le travail du sexe découle d'une violence structurelle. La pauvreté et la hiérarchie entre les sexes réduisent le champ d'action de l'autodétermination. La violence structurelle est le fait de l'effondrement économique en Europe de l'Est et du Sud, de l'écart Nord-Sud, de la discrimination des minorités ethniques et de structures familiales, elles aussi dominées par l'autorité patriarcale. En raison de ces bases défavorables, les travailleurs_travailleuses du sexe sont souvent tous, sans distinction, appréhendés ou présentés comme des victimes. Les médias se concentrent sur l'âge trop jeune des travailleurs_travailleuses du sexe, sur leur incapacité à se défendre et sur les « relations barbares » auxquelles ils sont contraints¹⁵. De tels stéréotypes génèrent un discours victimisant et dégradant pour les femmes qui n'est pas conforme à la réalité. Parmi les travailleurs_travailleuses du sexe, nombreux sont ceux et celles qui sont en pleine possession de leurs moyens de décision et d'action et qui prennent des décisions ciblées en maîtres de leur propre existence.

L'effondrement économique en Europe de l'Est et du Sud, l'écart Nord-Sud, le capitalisme et le sexisme conduisent de nombreuses femmes à opter pour le travail du sexe. La recherche sur les migrations considère comme un « facteur répulsif » (raison pour laquelle les victimes potentielles

de la traite humaine veulent quitter un lieu) une mauvaise situation socioéconomique dans le pays d'origine. A l'inverse, les « facteurs attrayants » ne sont toutefois pas réellement pris en compte lorsqu'il s'agit de dépeindre les travailleurs_travailleuses du sexe comme victimes des circonstances : les pays-cibles tels que la Suisse connaissent « une très forte demande pour les travailleurs peu chers, légaux comme illégaux, les femmes 'exotiques' destinées au secteur du divertissement et aussi les épouses 'exotiques' »¹⁶. Les agences

15 Lara Maria Agustin : *Sex at the margins. Migration, labour markets and the rescue industry*. New York 2007, p. 3.

16 Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes : *Migrierende Frauen*. fiz-info.ch/de/Themen/Frauenmigration.

internationales d'intermédiaires, qui placent des épouses ou recrutent des danseuses de cabaret et d'autres travailleurs tels que les jeunes filles au pair, ont ici une importante fonction de passerelle. Tout débat portant sur la migration des travailleurs_travailleuses du sexe vers l'Europe de l'Ouest doit ainsi également prendre en considération la question de la demande. Les désavantages d'une offre croissante (non vérifiable sur le plan statistique) se relativisent dès lors que la demande progresse en parallèle.

Pour certains travailleurs_travailleuses du sexe, le commerce du sexe est une profession délibérément choisie et ils n'en veulent pas d'autre. Mais le choix autodéterminé du travail du sexe comme activité lucrative par des femmes, des hommes et des personnes transgenre ne signifie pas forcément qu'il s'agit là de leur premier choix. Pour nombre d'entre eux, le travail du sexe est rattaché à une forme de discrimination, à de mauvaises conditions de travail et à des risques pour leur santé. Certains travailleurs_travailleuses du sexe rêvent du jour où ils pourront abandonner cette activité pour une autre. Notons toutefois que ce constat ne vaut pas uniquement pour le travail du sexe¹⁷. Nombreux sont les emplois désagréables, risqués ou abusifs pris en charge par des personnes défavorisées. On compte ici par exemple les emplois dans l'agriculture sous serre, certaines activités dans le travail de « *care* » ou les emplois monotones mal payés et exécutés dans de mauvaises conditions, que ce soit caissière dans un supermarché ou travailleur dans l'entrepôt d'un commerce par correspondance. Lorsqu'il s'agit d'autodétermination, de conditions de travail équitables et d'égalité globale, le travail du sexe n'est donc pas le seul point noir.

Le travail du sexe a-t-il un effet émancipateur ?

Un point capital de l'argumentaire féministe relatif au thème du travail du sexe est le fait que le travail du sexe fait partie des services personnels tout particulièrement empreints des inégalités entre les genres. On part ici du principe que le travail du sexe renforce les inégalités et la hiérarchisation des genres.

Les questions soulevées ici sont similaires à celles qui se posent dans le cadre du débat sur le sexisme. Comment caractérise-t-on par exemple un code vestimentaire sexualisé ? Des talons hauts, des vêtements moulants, beaucoup de peau : s'agit-il ici d'une nouvelle forme de sexisme centrée sur la mise en scène sexualisée de sa propre personne ? Ces questions n'ont pas de réponses toutes simples. Dominique Grisard, experte des questions de genre, explique : « A-t-on ici affaire à une forme d'autodétermination ou plutôt d'auto-sexisme, à savoir un auto-rabaissement et une auto-chosification, une pratique que les femmes connaissent sans doute tout particulièrement ? Ou s'agit-il plutôt d'une nouvelle forme de sexisme qui ne se

¹⁷ Tim Stüttgen: "Nicht alle empfinden das Gleiche über Sex". Im Gespräch mit Lara Maria Agustin. In : *testcard. Beiträge zur Popkultur*, Nr. 17. Mainz 2008. www.testcard.de.

contente plus de chosifier en tant que tel, mais qui utilise la conscience du sexisme et son exploitation afin de se présenter comme personne autonome, maître de soi et sexy ? ». ¹⁸

Le thème du travail du sexe soulève des questions similaires : doit-il être appréhendé comme forme particulièrement extrême de sexisme et de consolidation de la hiérarchie des genres ? Ou avons-nous plutôt affaire à une forme d'autodétermination et d'émancipation ? Un point de départ pour la réflexion sur l'autodétermination et le sexisme est de faire la distinction entre choix de vie personnel et rapport avec la société dans son ensemble¹⁹. Pour un travailleur ou une travailleuse du sexe, cette activité peut avoir un effet émancipatoire sur son chemin de vie personnel. Le travail du sexe permet (surtout) à des femmes de subvenir elles-mêmes à leurs propres besoins et d'acquérir ainsi une forme d'indépendance économique. Appréhendée sous cet angle, cette activité a bien un potentiel émancipatoire pour certains travailleurs_travailleuses du sexe. Au niveau de la société dans son ensemble, la question de l'émancipation est plus complexe. Le travail du sexe est souvent justifié à grand renfort de « les hommes en ont simplement besoin », argument peu convaincant puisqu'il se fait l'écho d'un mode de pensée sexiste.

Le travail du sexe peut avoir un effet émancipatoire *à la fois* sur le plan personnel *et* structurel lorsqu'il se base sur un rapport d'égalité. Toutefois, si l'on considère le cas actuel de la Suisse, cette condition est rarement remplie. De nombreux travailleurs_travailleuses du sexe travaillent dans des conditions précaires et difficiles, une précarité qui découle notamment du problème légal de leurs conditions de séjour et de travail, de la stigmatisation et de diverses formes de violence fondée sur le genre. De nouveaux rapports de dépendance contreproductifs par rapport à un désir d'émancipation peuvent ainsi être créés. ²⁰

La violence fondée sur le genre comme cause et conséquence du travail du sexe ?

L'un des arguments souvent mentionnés contre la reconnaissance légale du travail du sexe est la fréquence des différentes formes de violence fondées sur le genre dans le contexte du travail du sexe.

Une étude publiée par le Ministère allemand pour la famille, les seniors, les femmes et les jeunes a avancé des chiffres relatifs à la situation des travailleuses du sexe en Allemagne. Cette étude conclut que les travailleuses du sexe²¹ font en moyenne beaucoup plus souvent l'objet de violences physiques et sexuelles que les autres femmes en Allemagne. D'après cette étude également, les travailleuses du sexe seraient touchées par des formes de violence beaucoup plus graves au niveau privé comme au niveau professionnel :

18 Dominique Grisard : "Sexualisierung der Gesellschaft. Zwischen sexueller Selbstermächtigung und Auto-Sexismus". In : Elisabeth Keller, Tina Zaugg (éds.): *Kein Raum für Sexismus*. Bern 2013 (Zeitschrift für Frauenfragen der Eidgenössischen Kommission für Gleichstellung, Jg. 36), p. 34.

19 Beatrice Bowald : *Prostitution. Überlegungen aus ethischer Perspektive zu Praxis, Wertung und Politik*. Zürich 2010, p. 144-141.

20 Maritza Le Breton : *Sexarbeit als transnationale Zone der Prekarität. Migrierende Sexarbeiterinnen im Spannungsfeld von Gewalterfahrungen und Handlungsoptionen*. Wiesbaden 2011, p. 207.

21 Nous parlons ici de « travailleuses » du sexe, car seules des femmes ont participé à cette étude.

« Ainsi, 92 % des prostituées questionnées avaient subi un harcèlement sexuel [dans leur vie privée], 82 % des violences psychiques, 87 % des violences physiques et 59 % des violences sexuelles depuis l'âge de 16 ans. »²² 41 % des travailleuses du sexe auraient également indiqué avoir subi des violences physiques ou sexuelles dans le cadre de leur activité professionnelle.

D'après l'étude du Ministère pour la famille, une grande partie des travailleuses du sexe auraient été victimes de violences physiques, psychiques et sexuelles dans leur enfance et leur jeunesse. Alice Schwarzer indique, sans pour autant fournir d'informations sur ses sources, que 90 % des travailleuses du sexe ont été abusées sexuellement étant enfant²³. Mais le postulat de Schwarzer selon lequel les violences sexuelles mèneraient obligatoirement vers la prostitution est un peu simpliste. Ce même schéma de la violence sexuelle auquel les personnes touchées ne peuvent échapper se retrouve autant chez les travailleurs_travailleuses du sexe que chez les femmes actives dans d'autres professions. Aucun lien de cause à effet n'a été démontré entre les abus sexuels subis dans l'enfance et le choix du travail du sexe. Ceux qui insistent sur une telle position ne reflètent ainsi pas la réalité de ces nombreuses femmes qui ont été victimes de violences sexuelles mais ont pourtant fait le choix d'une autre voie²⁴. L'âge du début de l'activité et le niveau d'éducation sont également des facteurs d'explication des vécus violents. Les femmes qui se lancent dans la prostitution à un jeune âge ou sans réelle éducation sont plus fréquemment victimes de violences sexuelles de la part de proxénètes ou de clients que les autres.²⁵

Maritza Le Breton, chercheuse en sciences sociales, explique que les migrantes actives dans le commerce du sexe, en particulier celles sans permis de séjour légal, sont touchées par une forme d'exclusion et de violence pluridimensionnelle en Suisse, car elles sont particulièrement sujettes aux menaces, aux pressions et aux violences physiques. Elles évitent souvent tout contact avec l'administration et sont donc incapables de faire appel à une aide extérieure. En dehors des violences au sens strict, les travailleurs_travailleuses du sexe sont également exposé-e-s à un ensemble de pressions qui pèsent sur leurs conditions de vie et de travail : pression sur les prix de la part des clients, demandes répétées d'actes sexuels non protégés, loyers élevés exigés par les propriétaires. Ces pressions ont souvent un impact sur la santé physique et mentale des intéressé-e-s. Un nombre de travailleuses du sexe supérieur à la moyenne présentent des troubles physiques et psychiques tels que dépressions, idées suicidaires fréquentes ou crises d'angoisse²⁶. D'autres travailleurs_travailleuses du sexe sont pour leur part « mieux protégé-e-s contre la violence et montrent moins de signe de souffrance physique

22 Ursula Müller, Monika Schröttle : *Lebenssituation, Sicherheit und Gesundheit von Frauen in Deutschland*. II. "Teilpopulationen-Erhebung bei Prostituierten". Bielefeld 2004, p. 85.

23 Alice Schwarzer : *Prostitution. Ein deutscher Skandal*. Köln 2013.

24 Wiltrud Schenk : "Prostitution. Ein Beruf wie jeder andere oder Folge von sexuellem Missbrauch ?" In : Gitti Henschel (éd.): *Skandal und Alltag. Sexueller Missbrauch und Gegenstrategien*. Berlin 1996, p. 105-113.

25 Beate Leopold, Elfriede Steffan : *EVA-Projekt. Evaluierung unterstützender Massnahmen beim Ausstieg aus der Prostitution*. Berlin 1997, p. 11.

26 Müller/Schröttle 2004, p. 87.

et psychique. »²⁷ Les conditions de vie et de travail de ce groupe-là sont un élément important, car elles soulignent les critères à remplir pour l'amélioration de la situation des travailleurs_travailleuses du sexe victimes de violences.

Que conclure du nombre élevé d'études montrant une forte prévalence de la violence ? Les revendications visant une interdiction du travail du sexe sont souvent basées sur ces arguments. Une telle mesure viendrait toutefois aggraver la situation des travailleurs_travailleuses du sexe, qui en seraient encore plus vulnérables et exploitables. En lieu d'interdictions, il serait nécessaire de prendre des mesures visant le renforcement des droits de ces travailleurs et la prévention de la violence à laquelle ils sont soumis. L'une des composantes majeures des mesures et des politiques d'autonomisation devrait ainsi avoir pour objet d'œuvrer pour la sécurité et la protection des travailleurs_travailleuses du sexe dans le cadre de leur travail et en dehors. Proposer aux travailleurs_travailleuses du sexe un soutien psychosocial et spécialisé peut les renforcer tant sur le plan psychique que social. Nombre parmi eux/elles ne sont pas en mesure de s'opposer aux violations de leurs droits fondamentaux et à l'exploitation dont ils sont victimes, car ils vivent souvent dans des conditions de précarité et d'illégalité, travaillent au noir, n'ont pas accès aux informations relatives à leurs droits ou ne sont pas pris-e-s au sérieux par la police. Faciliter l'accès aux droits et à un soutien est ainsi décisif.

Pourquoi le travail du sexe n'est-il pas (encore) un « travail comme les autres » ?

Pour les travailleurs_travailleuses du sexe qui se tournent vers le Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes, l'exclusion est souvent un problème bien plus important que la violence elle-même. Leur activité est à ce point stigmatisée que la plupart d'entre eux/elles font le choix de mener une double vie. Ce jeu de cache-cache permanent psychiquement difficile à supporter peut rendre malade. Les efforts visant une reconnaissance sociale sont par conséquent des étapes importantes de leur autonomisation, mais ils sous-entendent un changement préalable des mentalités. Pourquoi le travail du sexe est-il à ce point stigmatisé ? Quelles sont les causes profondes de l'exclusion ? Quels sont les arguments pour et contre la reconnaissance du travail du sexe comme un « travail comme les autres » ?

Afin de comprendre et agir contre cette stigmatisation, il est nécessaire de ne pas appréhender le travail du sexe de manière isolée. Nombreuses sont les relations entre hommes et femmes ou entre personnes du même sexe qui présentent un caractère commercial. En dehors du travail du sexe on compte par exemple les mariages blancs ou les invitations onéreuses avec attente de services sexuels. Dans le cadre du travail du sexe, l'acte sexuel contre service est discrédité. Un mariage peut tout à fait aussi avoir une dimension commerciale qui n'est pourtant pas si violemment décriée. Les frontières dans les rapports entre les sexes sont elles aussi relativement fluctuantes. En effet, travail du sexe ne signifie pas forcément qu'un homme

27 Ebd.

achète un service sexuel auprès d'une femme. Il existe également une forme de travail du sexe de femmes pour des femmes, des prostitués homme et des européennes qui paient par exemple pour des services sexuels auprès de *beach boys* kényans.²⁸

La stigmatisation du travail du sexe est intimement liée à la question de l'inégalité des genres. La philosophe Eva Nussbaum émet à ce sujet l'hypothèse tout aussi provocante que plausible selon laquelle la stigmatisation est liée à « une peur hystérique de la sexualité féminine débridée »²⁹. Les conceptions morales relatives à ce que la sexualité féminine devrait (ne pas) être, sont toujours liées à cette peur. Les effets se traduisent par les législations en vigueur dans de nombreux pays : la peur entraîne des mesures de contrôle qui vont jusqu'à la criminalisation. Compte tenu des normes sociales, il n'est pas surprenant de constater que les mesures pratiques s'appliquent unilatéralement (à l'exception de la Suède) aux travailleuses du sexe : elles visent à circonscrire la sexualité féminine au cadre fixé par ces normes.

Si la sexualité féminine non conforme est sanctionnée, c'est notamment en raison de la conception selon laquelle les femmes et leur sexualité requièrent un contrôle masculin. Cette conception est apparentée à celle selon laquelle les femmes devraient être à la disposition des hommes pour assouvir leurs désirs sexuels. Ces idées sont toutes deux misogynes et liées aux peurs qu'engendre l'idée d'une sexualité féminine débridée. Elles poussent à la recherche d'un contrôle de cette sexualité féminine appréhendée comme dangereuse et menaçante³⁰. Cette recherche de contrôle est le pilier qui maintient en place la hiérarchie sexuelle entre les genres. En déconstruisant cette hiérarchie et la stigmatisation qui lui est rattachée, les services sexuels perdraient leur statut particulier en comparaison aux autres domaines d'activité du travail de « care ». Cela réduirait les multiples discriminations dont sont victimes un grand nombre de femmes actives dans le commerce du sexe, en tant que travailleuses du sexe, en tant que femmes et aussi en tant que migrantes. Une fois la stigmatisation et la discrimination disparues, le pas à franchir vers la reconnaissance du travail du sexe en tant qu'activité parmi d'autres ne sera plus si grand.

Vision

Certaines activités et formes de travail renforcent-elles les inégalités entre les sexes ? Scellent-elles les stéréotypes de l'hétérosexualité ? Sont-elles la source de violences fondées sur le genre ? Il est important de ne pas limiter la discussion de ces questions au seul domaine du travail du sexe, mais de l'élargir à un contexte plus large. Qu'en est-il de la représentation des sexes véhiculée par la publicité et les médias ? Quels sont les

28 Pour une présentation réaliste de femmes clientes de services sexuels masculins au Kenya voir le film « Paradies: Liebe » d'Ulrich Seidl (2012).

29 Martha Nussbaum : « Mit guten Gründen oder aus Vorurteil ». *Käufliche Körper*. In : *Deutsche Zeitschrift für Philosophie* 47 (1999), p. 953.

30 Nussbaum, p. 951.

autres domaines de la vie qui appellent également un engagement contre le sexisme ? Combattre la misogynie signifie également militer pour l'amélioration des conditions structurelles non seulement en Suisse, mais aussi dans les pays d'origine des migrant·e·s, et ce, qu'ils/elles soient actifs/actives dans le commerce du sexe ou non.

Interdire le travail du sexe ou réprimer les client·e·s comme le fait la Suède n'est pas une solution. Au contraire. Cette criminalisation ne fait que repousser ce commerce dans un univers souterrain. Ni l'interdiction, ni le modèle adopté par la Suède ne feront disparaître le commerce du sexe. Cette « illégalisation » a plutôt pour effet de détériorer encore davantage les conditions de travail des personnes concernées. La seule voie qui mène à l'amélioration de la situation des travailleurs_travailleuses du sexe passe par la modification des conditions structurelles.

La photo en page de garde symbolise notre vision relative au travail du sexe : solidaires de l'activiste qui revendique le travail qui est le sien, nous réclamons des conditions de travail équitables et dignes, une protection active des droits fondamentaux et une amélioration de la situation légale des travailleurs_travailleuses du sexe. Cette activiste a su dépasser sa peur de l'exclusion. Pourtant, contrairement à la passante de la photo, nous ne voyons pas le visage de cette femme. Le ou la photographe a fait le choix de rendre anonyme cette travailleuse du sexe, un angle qui traduit la prégnance d'un reste de stigmatisation. Nous sommes d'avis qu'une telle anonymisation n'est plus de mise car la stigmatisation a été dépassée.

Inutile de dire que le status quo est loin de cette vision. Dans la réalité d'aujourd'hui, les formes de travail du sexe sont empreintes de dépendance, de disparités économiques et de hiérarchies entre les sexes. Les législations restrictives en matière d'immigration renforcent la précarisation des travailleurs_travailleuses du sexe. Mais cela ne doit pas nous empêcher de nous laisser guider par la vision de l'activiste de la photo en page de garde et de nous battre pour que le travail du sexe soit une activité reconnue par la société. Un petit segment parmi les travailleurs_travailleuses du sexe est parvenu à se forger une niche, ce qui démontre qu'une telle vision n'est pas aussi utopique qu'elle n'y paraît. Parmi ces travailleurs_travailleuses figurent par exemple les assistants sexuels ou les masseurs/masseuses tantriques, même si cette catégorie professionnelle connaît elle aussi des préjugés et des formes de discriminations. Dans cette vision, les services sexuels sont disponibles autant pour les hommes que pour les femmes.

En ce qui concerne les travailleurs_travailleuses du sexe qui œuvrent dans des conditions précaires, nous réclamons, en tant que féministes, une décriminalisation et une autonomisation, et nous critiquons le sexisme tout autant que le capitalisme et la globalisation unilatérale. Nous nous demandons comment est-il possible de parler de libre arbitre quand les possibilités de formation et d'activité professionnelle des femmes sont si réduites qu'elles concourent à leur précarité. Nous ne pouvons rester insensibles à une telle situation. Les sociétés au sein desquelles les disparités économiques sont fortes se doivent de formuler des initiatives afin d'élargir l'éventail des sources de revenus accessibles aux femmes. *Parmi quelques pistes à explorer, il serait judicieux d'investir dans l'éducation et la formation, d'améliorer les perspectives de carrière et de créer un réseau de syndicats..* Ces mesures visent la réduction des inégalités structurelles et de l'insécurité sociale et

économique, l'objectif étant de forger une société dans laquelle la liberté de choix et l'égalité seraient des droits partagés par tous.